

Holodomor à Gaza

Tous mes amis à Gaza racontent la même histoire : les marchés sont vides, il n'y a tout simplement **aucune nourriture** disponible. Pas même pour ceux qui ont de l'argent.

La famine à Gaza : une catastrophe orchestrée par l'homme

Ce que vivent actuellement les habitants de Gaza n'est pas une crise humanitaire, mais une catastrophe fabriquée de toutes pièces. Ce n'est pas juste de la faim, c'est une **famine militarisée**. Le Programme alimentaire mondial (PAM) rapporte que 100 % des 2,1 millions d'habitants de Gaza sont confrontés à une insécurité alimentaire aiguë, dont 495 000 souffrent d'une famine catastrophique en juillet 2025. La réalité derrière ces chiffres est que, à ce stade, tout le monde à Gaza a faim. Les gens sont déjà émaciés après les 21 mois précédents. De nombreux adultes ont perdu 50 % de leur poids corporel, et les enfants, dont les corps en développement nécessitent un apport constant en énergie, en protéines et en autres nutriments, sont à peine reconnaissables en tant qu'êtres humains. Leurs bras et jambes sont squelettiques, souvent aussi fins que des brindilles, avec peu de muscles ou de graisse et des os fragiles. Leur torse est décharné, les côtes saillant nettement sous une peau tendue. Leur tête semble disproportionnellement grande, avec des visages creusés – des yeux profondément enfoncés dans leurs orbites, des pommettes saillantes, et des mentons sous-développés, dépourvus de densité osseuse, de muscles ou de graisse.

Le siège total imposé par Israël sur Gaza, décrété par le Premier ministre Benjamin Netanyahu, le ministre de la Défense Israel Katz et le ministre des Finances Bezalel Smotrich depuis le 2 mars 2025, a porté cette horreur à un niveau supérieur. Depuis maintenant 141 jours, aucune aide humanitaire, aucune nourriture, ni aucun médicament n'ont été autorisés à atteindre les deux millions de personnes vivant dans la bande de Gaza. L'attente récente d'une aide imminente – suscitée par un accord secret entre l'UE et Israël – a incité les commerçants à libérer leurs dernières réserves. Mais l'aide n'est jamais arrivée. Les étagères se sont vidées du jour au lendemain, et la famine s'est installée. Il n'y a plus de nourriture disponible sur les marchés, même pour ceux qui ont de l'argent grâce à des campagnes de collecte de fonds réussies. Il n'y a ni farine, ni lentilles, ni légumes, ni lait maternisé. Les gens s'effondrent littéralement dans les rues à cause de la faim. Les hôpitaux restants ne peuvent pas gérer l'afflux de patients souffrant de malnutrition sévère, et ils n'ont ni nourriture ni nutrition parentérale totale (TPN) pour les traiter. Même les médecins et les infirmiers ont faim à ce stade – mais ils continuent, tant qu'ils le peuvent.

Contrairement aux sièges historiques comme celui de Stalingrad, Israël contrôle toutes les frontières et tous les points de passage. Il n'y a pas de contrebande, et aucun moyen de sortir pour les habitants de Gaza. Deux millions de personnes sont affamées à mort sous les yeux du monde entier. Ce n'est pas de l'autodéfense, c'est une campagne d'**extermination**.

tion, exécutée avec une intention froide et calculée, et avec la complicité de la plupart des gouvernements et des médias occidentaux.

Violations juridiques : génocide au regard du droit international

Les actions d'Israël constituent une violation flagrante du droit international humanitaire (DIH). L'article 54 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève interdit les attaques contre des objets essentiels à la survie des civils – nourriture, eau, terres agricoles. Israël a rasé les terres agricoles de Gaza, interdit aux gens de pêcher ou même de nager sous peine de mort, et a détruit à la fois les infrastructures d'eau potable et d'assainissement, y compris les tuyaux et les usines de dessalement. L'article 7 du Statut de Rome qualifie l'« extermination » comme le fait de causer intentionnellement la mort en refusant l'accès à la nourriture et aux médicaments. L'article II(c) de la Convention sur le génocide définit « l'imposition délibérée de conditions de vie calculées pour entraîner la destruction physique » comme un génocide. Le blocus d'Israël remplit ces deux critères.

La **Cour internationale de Justice (CIJ)**, la plus haute cour mondiale, a directement abordé cette crise. Dans l'affaire de génocide intentée par l'Afrique du Sud contre Israël, la CIJ a émis des mesures provisoires le 26 janvier 2024, modifiées les 28 mars et 24 mai 2024, ordonnant à Israël de :

- 1. Prévenir les actes de génocide** : Prendre toutes les mesures pour empêcher les actes relevant de la Convention sur le génocide, y compris les meurtres, les dommages graves, l'imposition de conditions destructrices ou l'empêchement des naissances parmi les Palestiniens à Gaza.
- 2. Garantir la conformité militaire** : S'assurer que son armée ne commette pas d'actes génocidaires.
- 3. Punir l'incitation** : Prévenir et punir l'incitation publique au génocide.
- 4. Permettre l'aide humanitaire** : Permettre la fourniture sans entrave de l'aide humanitaire et des services de base.
- 5. Préserver les preuves** : Empêcher la destruction et garantir la préservation des preuves liées aux allégations de génocide.
- 6. Rendre compte de la conformité** : Soumettre un rapport dans un délai d'un mois sur les mesures prises pour se conformer.
- 7. Arrêter l'offensive de Rafah** : Cesser immédiatement son offensive militaire à Rafah, qui pourrait entraîner des conditions causant la destruction physique des Palestiniens.

Israël a défié ces ordres juridiquement contraignants. Les 116 000 tonnes métriques d'aide alimentaire du PAM restent bloquées, et Rafah est occupé depuis mai 2024, fermant le seul point de passage frontalier qui n'était pas auparavant sous contrôle israélien. La famine à Gaza n'est pas une tragédie cachée ; les rapports de l'ONU, les statistiques de l'OMS et les images d'enfants affamés inondent les réseaux sociaux. Le refus d'Israël de se conformer est une **Violation claire du droit international**, et ses actions – affamer, bom-

barder et déplacer – constituent le génocide le mieux documenté mais le plus nié de l'histoire humaine.

Réfuter la calomnie : ceci n'est pas de l'antisémitisme

Condamner les actions d'Israël n'est pas une attaque contre le judaïsme. C'est le défendre.

« Si ton ennemi a faim, donne-lui du pain à manger, et s'il a soif, donne-lui de l'eau à boire. »

Proverbes 25:21-22

Le siège total imposé à Gaza, d'abord en octobre 2023 et maintenant depuis mars 2025, est donc non seulement une violation du droit international, mais aussi une violation de la Halakha.

« Quiconque détruit une seule vie est considéré comme s'il avait détruit un monde entier. »

Sanhedrin 4:5

Le judaïsme valorise la vie humaine au-dessus de tout **Pikuach Nefesh**, car chaque humain est créé **B'tzelem Elohim** – à l'image de Dieu. Le sol de Gaza est imbibé du sang de 58 765 êtres humains et crie vers les cieux, comme jadis le sang d'Abel :

« Qu'as-tu fait ? La voix du sang de ton frère crie vers Moi depuis la terre. »

Genèse 4:10

Les politiques et actions d'Israël ont détruit : - 83 % de toute la vie végétale - 70 % des terres agricoles, y compris les champs et les vergers - 45 % des serres - 47 % des puits d'eau souterraine - 65 % des réservoirs d'eau - toutes les installations de traitement des eaux usées à Gaza. Une fois de plus, cela viole à la fois le droit international et la Halakha.

« Lorsque tu assièges une ville... ne détruis pas ses arbres... Les arbres sont-ils des hommes, pour que tu les assièges ? »

Deutéronome 20:19

Israël n'est pas un État juif et n'est pas l'État des Juifs. C'est **Avodah Zarah** de placer l'État et la conquête de terres au-dessus de Ses commandements. C'est **Chillul Hashem** d'invoquer Son nom pour justifier des crimes de guerre et le meurtre de personnes innocentes.

L'impératif juridique et moral : arrêter le génocide

Contrairement à il y a 80 ans, le monde ne peut pas prétendre cette fois qu'il ne savait pas. La **CIJ** a jugé plausible, dans son ordonnance de mesures provisoires, que certaines actions d'Israël à Gaza pourraient constituer des actes interdits par l'article II de la Convention sur le génocide. **Amnesty International** a conclu en décembre 2024 que les actions d'Israël à Gaza constituent le crime de génocide. Et il existe un consensus majoritaire parmi les chercheurs sur le génocide qui parviennent à la même conclusion. Les **Nations Unies**, l'**Organisation mondiale de la santé**, le **Programme alimentaire mondial** et

d'autres ont averti à plusieurs reprises que le siège d'Israël conduira inévitablement à une famine provoquée par l'homme et à la mort de nombreuses personnes par inanition. Pourtant, la communauté internationale est restée silencieuse, trahissant son serment de **Plus jamais** et ses obligations en vertu du droit international.

« Le génocide ne signifie pas nécessairement la destruction immédiate d'une nation... Il est plutôt destiné à désigner un plan coordonné... visant à détruire les fondements essentiels de la vie des groupes nationaux. »

Raphael Lemkin, La domination de l'Axe en Europe occupée (1944)

Israël justifie ses actions au nom de la sécurité. Mais **aucune doctrine ne justifie d'affamer des enfants, de bombarder des hôpitaux ou de détruire des systèmes d'eau et de forcer les civils à boire des eaux usées**. Ce ne sont pas des actes de défense. Ce sont des **crimes contre l'humanité**. Les mesures provisoires de la CIJ confirment un « risque sérieux de génocide » – un seuil établi dans l'affaire *Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro* de 2007, qui oblige **tous les États à agir immédiatement** lorsque ce risque est évident.

« L'obligation de prévenir le génocide exige donc que les États prennent des mesures dès qu'ils sont conscients, ou auraient dû l'être normalement, du risque sérieux que des actes de génocide soient commis. »

Arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire Bosnie-Herzégovine c. Serbie et Monténégro

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a confirmé qu'au moins 57 enfants sont morts de malnutrition depuis mars 2025 – un chiffre probablement sous-estimé en raison de l'effondrement des systèmes de rapportage. Si c'étaient des enfants occidentaux qui mourraient, une indignation mondiale éclaterait. Au lieu de cela, les Palestiniens sont déshumanisés, leur souffrance ignorée. L'échec du monde à faire respecter les mesures de la CIJ est une sentence de mort pour les habitants de Gaza.

Conclusion : le verdict accablant de l'histoire

Les actions d'Israël à Gaza équivalent à un second Holodomor – un génocide par la faim, une peste de la faim délibérément imposée pour détruire un peuple. Ce refus systématique de nourriture, d'eau et d'aide médicale est une violation flagrante du droit international. Il remplit l'*Actus Reus* du génocide : l'exécution physique de la mort de masse. Le défi flagrant d'Israël aux mesures provisoires de la Cour internationale de Justice de 2024 confirme davantage le *Mens Rea* – l'intention criminelle d'anéantir – en vertu de la Convention sur le génocide.

La promesse de « Plus jamais » est creuse si le droit international ne s'applique pas à Israël. Les droits humains n'ont aucun sens s'ils ne s'étendent pas aux Palestiniens.

L'inaction de nos gouvernements a fait de nous des témoins de ce qui sera considéré comme le plus grand crime du XXIe siècle.

Il y aura un règlement de comptes juridique et moral – cela ne fait aucun doute. La seule question est quand. Et s'il arrivera à temps pour sauver des vies, ou seulement pour les pleurer. Le reste de ce siècle sera hanté par ce retard, cet échec, cette question : **Pourquoi avons-nous laissé cela se produire ?**

Le silence est une complicité. Et l'histoire ne sera pas clémence envers ceux qui sont restés silencieux face au génocide.